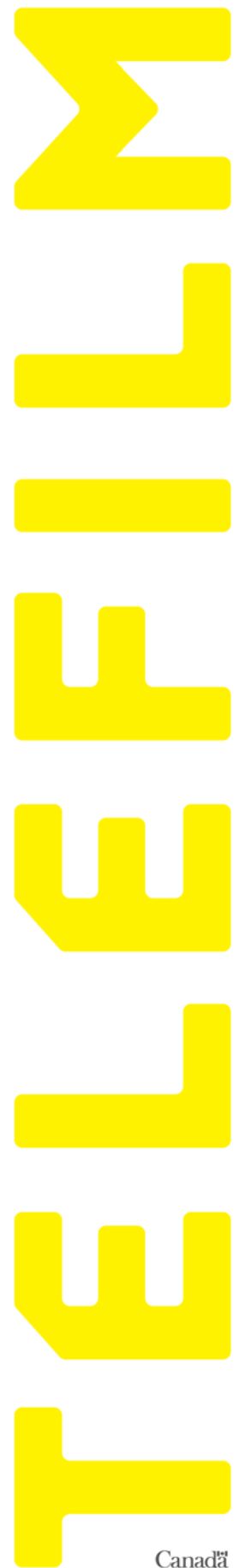


PROGRAMME DE PRODUCTION À MICRO-BUDGET

FINANCEMENT DE LONGS MÉTRAGES À MICRO-BUDGET DE CINÉASTES ÉMERGENTS

PRINCIPES DIRECTEURS

This document is also available in English



RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Le *Programme de production à micro-budget – Financement de longs métrages à micro-budget de cinéastes émergents* (le « Programme ») vise à offrir une aide financière aux cinéastes émergents (ç.-à-d. producteurs, réalisateurs ou scénaristes) aux fins de la production, de la distribution et de la promotion d'un premier long métrage.

Cette aide financière sera accordée à des films à micro-budget sélectionnés parmi les projets recommandés par les partenaires désignés¹ du Programme. Une fois complétés, les films devront être accessibles au public par le biais d'une ou de plusieurs plateformes de distribution, avec une emphase particulière sur les plateformes numériques telles les portails web, les portails vidéo comme YouTube ou Netflix, la vidéo sur demande, les plateformes mobiles, etc.

Ces principes directeurs contiennent de l'information sur les objectifs du Programme, les critères d'admissibilité et d'évaluation et les modalités de la participation financière de Téléfilm Canada (« Téléfilm »).

INTENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce Programme a pour but :

- d'encourager et de soutenir des cinéastes canadiens émergents;
- de stimuler l'utilisation de nouvelles plateformes de distribution numérique et d'accroître l'accès du public aux œuvres de nouveaux talents canadiens;
- d'encourager l'innovation et la créativité à toutes les étapes de la production, de la distribution et de la promotion;
- d'aider les requérants à se bâtir un portfolio.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS ET DES PROJETS

1.1. Critères d'admissibilité des requérants

Pour être admissible au Programme, le requérant doit répondre aux critères suivants :

- être étudiant ou récemment diplômé² d'un programme de production offert par un des partenaires du Programme ou encore être un nouveau membre³ d'une coopérative de films figurant sur la liste des partenaires de ce Programme;

¹ La liste des partenaires désignés est disponible sur le [site web du Programme](#).

² Les étudiants récemment diplômés sont ceux qui ont gradué d'un programme de production depuis moins de trois ans au moment du dépôt de l'application à Téléfilm sous ce Programme.

³ Les nouveaux membres d'une coopérative de films sont les individus qui sont devenus membres de la coopérative depuis moins de trois ans au moment du dépôt de l'application à Téléfilm sous ce Programme et qui ont participé aux programmes ou initiatives de formation offerts par la coopérative.

- avoir produit et/ou réalisé au moins un court métrage (un film de 30 minutes ou moins) mais ne pas avoir produit et/ou réalisé de long métrage (un film de 75 minutes ou plus);
- soumettre une [lettre de recommandation](#) rédigée par un des partenaires du Programme. Veuillez noter que chaque partenaire ne peut recommander plus d'un requérant par année; et
- être un citoyen canadien conformément à la définition de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou un résident permanent conformément à la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

De plus, bien que ce Programme s'adresse aux producteurs, réalisateurs et scénaristes, le requérant doit, dans tous les cas, également être le producteur du projet.

1.2. Critères d'admissibilité des projets

Pour être admissible, un projet doit être un long métrage de fiction ou un documentaire destiné à être diffusé sur une ou plusieurs plateformes, et son budget total ne doit pas excéder 250 000 \$.

Le requérant doit également soumettre les éléments ci-dessous en appui à son projet :

- 1) une vidéo de 3 à 5 minutes comprenant :
 - la présentation des membres de l'équipe de création;
 - le titre de travail du projet;
 - le genre;
 - la vision de l'équipe de création;
 - le résumé de l'histoire;
 - le public cible;
 - des idées sur les moyens envisagés pour toucher et mobiliser ce public cible;
- 2) une bande-annonce du projet, si disponible;
- 3) les CV du requérant et de l'équipe de création;
- 4) un synopsis écrit du projet, incluant une description de la vision de l'équipe;
- 5) la version la plus récente du scénario;
- 6) un plan de lancement du projet (ex : Quelles plateformes sont les plus adaptées au projet? Quels sont les partenaires de promotion et de distribution envisagés? Quels sont les objectifs en termes de taille et de mobilisation de l'auditoire?)
- 7) un échéancier pour la production;
- 8) le budget global et la structure financière du projet.

Notez que le projet doit respecter le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et toutes les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature

diffamatoire ou autrement illégal.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets soumis à Téléfilm se fera selon les critères suivants :

- la feuille de route du requérant et de l'équipe de création;
- la qualité et l'innovation du contenu créatif;
- la qualité de la stratégie de lancement;
- la cohésion de tous les aspects du projet (contenu, production, distribution);
- la faisabilité du projet en termes, entre autres, de mentorat, de support matériel ou autre offert au projet, de rayonnement, d'échéancier, de budget global et de structure financière.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme, Téléfilm cherchera à appuyer des projets d'une grande variété de genres et de diverses régions.

3. MODALITÉS DE FINANCEMENT

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution financière non remboursable pouvant couvrir la totalité du financement, jusqu'à concurrence de 120 000 \$ par projet, selon le nombre de projets retenus.

Le budget total du projet ne doit pas excéder 250 000 \$. La contribution financière de Téléfilm doit servir à couvrir les dépenses directes liées à la production, la distribution et la promotion du film.

Les requérants qui obtiennent du financement dans le cadre de ce Programme doivent livrer un projet complété dans un délai maximum de douze mois après avoir signé leur contrat avec Téléfilm. Le projet devra être accessible au public au plus tard trois mois après son achèvement.

Veuillez noter qu'un projet qui n'a pas été retenu dans le cadre de ce Programme ne peut être présenté à nouveau durant une autre période de dépôt de ce Programme.

De plus, les requérants sélectionnés par Téléfilm devront être constitués en société par actions au moment de la signature du contrat de financement de Téléfilm. La société nouvellement constituée devra détenir 100% des droits du projet et être sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#).

4. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Les requérants ayant obtenu une lettre de recommandation d'un partenaire désigné doivent soumettre leur demande à Téléfilm avant la date limite indiquée sur le [site web de Téléfilm](#). Les requérants ont la responsabilité de compléter leur demande et de fournir tous les documents exigés par Téléfilm. Les demandes incomplètes ne seront pas considérées. L'incapacité d'un requérant à fournir les documents exigés entraînera le retrait de sa demande de l'évaluation finale.

Veillez consulter notre site web pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de soumettre une demande.

5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre de ces principes directeurs et les exceptions qui s'y rapportent sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement aux projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).